

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE  
\*\*\*\*\*

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

DECISION N° 18240035

Portant attribution du Marché relatif à l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°08/AONO/CIPM/MINESUP/PRO-ACTPF/2023 du 21 décembre 2023 pour les travaux de construction d'un mur de clôture et d'une guérite à la Faculty of Health Sciences (FHS) de l'Université de Buéa

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

- VU la Constitution ;  
VU la Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
VU la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
VU la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;  
VU la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
VU le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
VU le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
VU le Décret N°2003/651-PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
VU la Circulaire n°00001-PR MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
VU la Circulaire n°00000026 C-MINFI du 29 Décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;  
VU la Lettre-Circulaire n°0005-LC-MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
VU la Lettre-Circulaire n°0005-LC-MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;  
VU les textes régissant le corps de métier ;  
VU l'avis d'appel d'offre national ouvert en procédure d'urgence n°08/AONO/CIPM/MINESUP/PRO-ACTPF/2023 du 21 décembre 2023 relatif aux travaux de construction d'un mur de clôture et d'une guérite à la Faculty of Health Sciences (FHS) de l'Université de Buéa ;  
VU la lettre n°01/MINESUP/CIPM Sec du 05 février 2024.

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise suivante a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif l'avis d'appel d'offre national ouvert en procédure d'urgence n°08/AONO/CIPM/MINESUP/PRO-ACTPF/2023 du 21 décembre 2023 pour les travaux de construction d'un mur de clôture et d'une guérite à la Faculty of Health Sciences (FHS) de l'Université de Buéa, ainsi qu'il suit :

Objet du Marché	Adjudicataire	Montant TTC du Marché	Délai d'exécution
construction d'un mur de clôture et d'une guérite à la Faculty of Health Sciences (FHS) de l'Université de Buéa	GROUP WAGA INC BP : 9085 Douala	485 947 805 F CFA	Huit (08) mois

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le ... 13 FEB 2024

**Copie :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- UNIVERSITE DE BUEA ;
- CIPM MINESUP ;
- DELEGUE REGIONAL DES TP DU SUD-OUEST ;
- GROUP WAGA ;
- Archives

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur**

*Jacques Fame Adongo*